

## Règlement cours juniors

---

1. Ce présent règlement définit le cadre des cours, stages juniors et tournoi juniors, organisés par le Tennis Club Yvonand.
2. L'organisation des cours est assurée par le responsable juniors.
3. Les cours sont donnés par un coach de Tennis, moniteur J+S, mandaté par le TCY.
4. L'inscription d'un junior se fait par son représentant légal par le moyen du formulaire d'inscription Cours Juniors dûment rempli. Avec l'inscription, le représentant légal s'engage à payer le cours.
5. Le formulaire mentionne la période, la durée des leçons, le nombre de cours prévus et le prix.
6. Le responsable juniors fait le planning pour la période et informe le représentant légal des horaires de cours.
7. Dès que l'inscription est confirmée et le planning fait, le junior ne peut plus se retirer.
8. Le responsable juniors établit un groupe de messagerie par jour de cours ou par évènement. Le groupe de messagerie sert à informer des absences, annulations, changements ou autres informations.
9. Le représentant légal s'assure que le junior arrive à l'heure aux cours, stages ou évènements.
10. Du début jusqu'à la fin de la période de cours, le junior est sous surveillance du moniteur. En dehors, le junior est sous la responsabilité du représentant légal.
11. Pendant les vacances scolaires (Vaud) et jours fériés, les cours sont interrompus.
12. Les leçons annulées par le coach, pour des raisons de météo, empêchement du moniteur ou autre force majeure, seront données à une date ultérieure.
13. Le moniteur peut être remplacé par un autre.
14. Dans le cas où les cours ne peuvent être donnés dans la totalité, le comité décidera de la finalisation.
15. En cas d'absence du junior, le représentant légal l'annonce avant le cours.
16. Les absences du junior ne sont pas remboursées ni rattrapées.
17. Un junior est attribué à un groupe de son niveau. Le responsable juniors ou le moniteur peut proposer un changement de groupe, pour le mettre dans un groupe plus adéquat, sous réserve de disponibilité.
18. Le junior s'engage à participer aux cours de manière collégiale, sportive et fair-play. Dans le cas contraire, le junior peut se voir refuser la leçon. En cas de récidive, le junior peut être exclu du cours. Aucun remboursement n'est effectué dans ce cas.
19. La facture pour les cours juniors ou les stages est à régler dans les 30 jours. En cas de dépassement, le processus de rappel est activé et des frais de rappel sont facturés.
20. En cas de conflit ou de désaccord, le comité doit être informé par écrit. Ce dernier statuera sur le cas et décidera d'une solution équitable.